Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-552026-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°55/2026	OBJET : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal
Date de la convocation : 01/09/2026 Date de la séance : 07/09/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Zahia MOUADJI, Hidir DEMIR, Pinar KESER, Ouafdi ADNANI, Séverine COENART, Bisma SENOUCI, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Yasmina TABECHE, Julie GUILLEMET.
Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Membres représentés : 3 Membres absents non excusés : 2	Membres représentés : Mme Nermin ABAZ donne pouvoir à Mme Pauline PERRIAU M. Alain MOREL donne pouvoir à M. Daniel BOURQUIN Mme Jacinthe NUNHOLD donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
	Membres absents non excusés : Mme Natacha HEMONET M. Fouad EL HAMINE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 09/09/2026 et de sa publication le 10/09/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 07/09/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 10/09/2026	

Décision du Maire N° 03/2026 du 20/07/2026 visée par la Préfecture le 04/08/2026
Objet : Passation d'un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont avec la société API RESTAURATION domiciliée 1 rue des Pins à Autechaux (25110)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-552026-DE

GRAND CHARMONT

DÉCIDE

1 - De confier à l'entreprise API RESTAURATION un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurations scolaires de la Ville de Grand-Charmont dont les montants unitaires des repas sont les suivants :

- **Repas maternelle** : Proposition à 5 composantes : **4.00 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.90 € HT
- **Repas élémentaire** : Proposition à 5 composantes : **4.05 € HT** - Variante à 4 composantes : 3.95 € HT
- **Repas adultes** : Proposition à 5 composantes : **4.10 € HT** - Variante à 4 composantes : 4.00 € HT

Le montant annuel est estimé à 124 618 € HT.

2 - Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1er septembre 2026, soit jusqu'au 31 aout 2028.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Décision du Maire N° 04/2026 du 20/07/2026 visée par la Préfecture le 05/08/2026
Objet : Passation d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont avec la société VIDBERG ARCHITECTURE domiciliée 12 rue Roger Salengro à Vesoul (70000)

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°06/2026 en date du 28 mars 2026 visée par le contrôle de légalité en date du 31 mars 2026 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation d'entreprises réalisée, et après analyse des offres reçues ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260907-552026-DE

GRAND CHARMONT

DÉCIDE

1 - De confier à l'entreprise VIDBERG ARCHITECURE et ses cotraitants, un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal au 23 rue de Gascogne à Grand-Charmont pour un montant provisoire de 122 910 € HT. Le montant du forfait deviendra définitif à l'issue de l'estimation des travaux, conformément à l'acte d'engagement.

2 - Le marché est passé pour une durée prévisionnelle de 30 mois à compter de la notification au titulaire transmise le 20 juillet 2026.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHA
(Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI